

Doc. 16460

17 août 2026

Renforcer les démocraties avec les jeunes: de la participation à la responsabilité partagée

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2302 (2026)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la [Recommandation 2302 \(2026\)](#) de l'Assemblée parlementaire «Renforcer les démocraties avec les jeunes: de la participation à la responsabilité partagée» et l'a transmise au Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) afin qu'il puisse, le cas échéant, formuler des observations.

2. Le Comité des Ministres partage le point de vue de l'Assemblée parlementaire sur l'importance de promouvoir la participation des jeunes à la vie politique, comme en témoigne la Déclaration de la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la Jeunesse (La Valette, 2025). Le Comité des Ministres estime que l'adoption de sa propre Recommandation [CM/Rec\(2026\)3](#) sur la Charte européenne relative à la participation des jeunes à la vie locale et régionale, qui fait écho à la Charte relative à la participation des jeunes à la vie locale et régionale adoptée par le Congrès, souligne son ferme soutien à la participation des jeunes aux structures décisionnelles nationales, régionales et locales.

3. Le Comité des Ministres salue également les efforts déployés par le secteur de la jeunesse de l'Organisation pour mettre en œuvre le Cadre de référence sur la perspective de la jeunesse au moyen d'un plan d'action actuellement en cours d'élaboration. Cette initiative viendra renforcer les travaux en cours visant à fortifier la participation des jeunes au sein de l'Organisation, en améliorant la coopération entre les différents organes du Conseil de l'Europe, tels que le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), ainsi que l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et d'autres entités, comme le prévoient également les résultats attendus pour l'exercice biennal 2026-2027.

4. Le Comité des Ministres se félicite du fait que le secteur de la jeunesse continue d'apporter son soutien aux États membres dans la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe relatives à la participation des jeunes, notamment par le biais de la législation, de la réglementation et des pratiques du travail avec les jeunes. Il reconnaît également le rôle joué par le Fonds européen pour la jeunesse (FEJ) et les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest, qui offrent aux jeunes des espaces inclusifs internationaux et européens uniques leur permettant de développer leurs compétences en matière de culture démocratique et de contribuer au renforcement des valeurs démocratiques. La réforme et la modernisation en cours du FEJ, ainsi que la demande formulée par le Comité des Ministres de lancer la préparation d'une étude de faisabilité sur la création d'un troisième site du Centre européen de la jeunesse dans la région de la mer Noire, démontrent encore davantage l'importance que les États membres accordent à la politique de la jeunesse de l'Organisation.

5. Le Comité des Ministres rappelle que la Stratégie 2030 du secteur jeunesse reste le cadre qui guide les efforts axés sur la participation, les droits, l'inclusion et la qualité du travail avec les jeunes. Le soutien au programme intergouvernemental du Label de qualité pour les centres de la jeunesse contribue à maintenir et à améliorer l'assurance qualité dans l'ensemble des centres de la jeunesse. Des initiatives telles que le

1. Adoptée lors de la 1566^e réunion des Délégués des Ministres (8 juillet 2026).



«fonds pour l'égalité d'accès» au sein du Fonds européen pour la jeunesse (FEJ) renforceront l'accessibilité et l'inclusivité des programmes destinés aux jeunes. À la suite de la 10^e Conférence des ministres responsables de la Jeunesse, le Comité des Ministres a également approuvé le lancement d'une étude sur la nécessité et la faisabilité d'un nouvel instrument dans le domaine de la jeunesse visant à consolider et à actualiser l'acquis du Conseil de l'Europe. Enfin, en décidant de lancer une étude comparative visant à examiner l'expérience des pays ayant abaissé l'âge du droit de vote à 16 ans, le Comité des Ministres a souhaité envisager de nouvelles mesures susceptibles d'accroître la confiance des jeunes dans les institutions démocratiques et de renforcer la légitimité démocratique.

6. Enfin, le Comité des Ministres rappelle que la coopération internationale avec l'Union européenne est bien établie grâce au Partenariat UE-Conseil de l'Europe pour la jeunesse, qui a été prolongé jusqu'en 2028.